

REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'ARDECHE

**Cabinet du Préfet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile**

Tel. : 04.75.66.50.00 - Fax : 04.75.64.61.83

ARRETE PREFECTORAL n° 99/419

**portant approbation du Plan de Prévention des Risques
d'Inondation du DOUX dans la commune de COLOMBIER LE VIEUX**

LE PREFET DE L'ARDECHE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la Sécurité Civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40-1 à 40-7 issus de la loi du 2 février 1995, instaurant les Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles,

VU la loi n° 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux Plans de Prévention des Risques et en particulier les articles 1 à 7 précisant les modalités de leur élaboration,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment son article R11-4 relatif aux procédures d'enquête publique,

VU l'arrêté préfectoral n° 97-389 du 7 avril 1997 prescrivant l'établissement d'un P.P.R. Inondation sur le Doux,

VU la lettre de saisine du Conseil Municipal de COLOMBIER LE VIEUX en date du 6 mai 1997,

VU l'absence d'avis du Conseil Municipal de COLOMBIER LE VIEUX dans le délai de deux mois,

VU l'arrêté préfectoral n° 98/1593 prescrivant l'enquête publique sur le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doux dans la commune de COLOMBIER LE VIEUX,

RUE PIERRE FILLIAT - BP 721 - 07007 PRIVAS CEDEX

VU le procès-verbal de l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 23 novembre au 12 décembre 1998,

VU le rapport du commissaire-enquêteur en date du 12 janvier 1999,

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1er -

1. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Doux dans la commune de COLOMBIER LE VIEUX est approuvé.

2. Il comprend :

- * un rapport de présentation
- * une cartographie à l'échelle du 1/5 000ème
- * un règlement

3. Il est tenu à la disposition du public :

- * à la mairie de COLOMBIER LE VIEUX aux heures et jours ouvrables habituels de celle-ci
- * Dans les locaux de la direction Départementale de l'Equipement de l'Ardèche à PRIVAS, aux heures et jours ouvrables des bureaux de celle-ci.
- * Dans les locaux de la Préfecture de l'Ardèche à PRIVAS (Service Interministériel de Défense et de Protection Civile) aux heures et jours ouvrables de ses bureaux.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et mention en sera faite en caractères apparents dans les deux journaux ci-après désignés :

- LE DAUPHINE LIBERE
- TERRE VIVAROISE.

Cet avis sera par ailleurs affiché en mairie de COLOMBIER LE VIEUX pendant une durée minimum d'un mois et porté à la connaissance du public pour tout autre procédé en usage dans la commune.

ARTICLE 3 - Dès les dernières mesures de publicité effectuées, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation s'imposera à toute demande d'autorisation d'occupation du sol en qualité de servitude d'utilité publique.

ARTICLE 4 - Des ampliations du présent arrêté seront adressées :

- * au Maire de la commune de COLOMBIER LE VIEUX
- * au Sous-Préfet de TOURNON SUR RHONE
- * au Commissaire-Enquêteur
- * à la Direction Départementale de l'Equipement
- * à la Direction Régionale de l'Environnement.

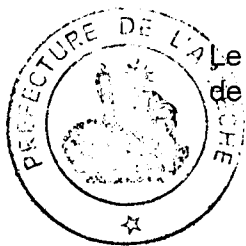
ARTICLE 5 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de TOURNON SUR RHONE et Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PRIVAS, le 12 avril 1999

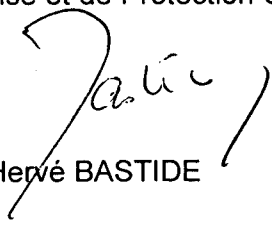
Le Préfet,

Raphaël BARTOLT

Pour ampliation



Le Chef du Service Interministériel
de Défense et de Protection Civile


Hervé BASTIDE